

Office fédéral des affaires économiques extérieures
Service du développement

Tunisie 861.5 - ger/obr

Berne, le 30 novembre 1990

Note au dossier

VISITE DE COURTOISIE DE M. HABIB BEN YAHIA (BY), SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TUNISIE CHEZ M. BLANKART, LE 29 NOVEMBRE 1990

Copie à: - Ambassade de Suisse, Tunis
- division politique II
- dff, afc, vice-directeur Luthi
- ofaee: blf, gir, jag, ger, obr, mai, rie

an	CFR	BK									
Datum											at
Visa											
EDA		04.12.90		10							
Col. p. B. 15.21. Tun. (4)											

1. BY, dont la dernière visite à l'OFAEE remonte à 1976 (il avait négocié le premier accord de crédit mixte accordé à la Tunisie et le nouvel accord de commerce) , souhaite réactiver les relations bilatérales tuniso-suisse.

Après avoir rappelé les efforts de la Tunisie pour redresser la situation du pays (démocratisation, restructuration économique, processus de privatisation) qui s'opèrent dans un contexte de relative stabilité, il en vient à la crise du Golfe qui entraîne un bouleversement de toutes les prévisions. L'application stricte par la Tunisie des résolutions du Conseil de Sécurité à l'encontre de l'Irak coûte cher au pays. Les échanges commerciaux avec ce pays et le Koweït ont chuté. Le Koweït est également un investisseur important en Tunisie (phosphates, tourisme, secteur immobilier). Les répercussions sont graves en particulier sur la balance des paiements. Le manque à gagner en devises est estimé à 209 mio. de \$ pour 1990, soit 1,7% du PIB) et de 345 mio de \$ pour 1991 (2,5% du PIB). BY remet à ce sujet un memorandum (Voir annexe).

Face à l'aggravation de la situation, la Tunisie organisera une réunion des bailleurs de fonds à Tunis du 3 au 5 décembre avec l'appui de la Banque Mondiale et à laquelle la Suisse a été conviée. BY compte sur une participation suisse. (lors des entretiens de fin après-midi chez le Secrétaire d'Etat Jacobi, nous avons appris que la DDA avait répondu par la négative à cette invitation sans consulter au préalable l'OFAEE. En définitive on pourrait se faire représenter par notre ambassadeur à Tunis. (à confirmer)

2. BY aborde ensuite la question du **crédit mixte** en cours, qui présente un reliquat important et dont l'utilisation a été très lente jusqu'ici. Compte tenu aussi de la situation difficile que connaît la Tunisie, BY souhaiterait que les conditions financières soient assouplies et que les modalités d'utilisation soient facilitées. En réponse M. Blankart annonce notre intention de convertir le solde de la tranche de la confédéra-

Note

tion (16,2 mio) sous forme de don, sous réserve d'approbation par le Conseil fédéral décision devrait devenir effective en février 1991. M. Blankart précise également notre politique de crédit mixte, et spécialement ses exigences en matière de passation des marchés. BY qui se déclare satisfait de cette transformation probable de la tranche gouvernementale, soumet encore les propositions suivantes:

- utilisation accrue du CM à travers des intermédiaires financiers (banques de développement). Selon BY et dans le contexte de la privatisation en cours, les possibilités d'utilisation devraient être plus faciles et plus rapides par ce canal (il fait mention spécifiquement des bonnes expériences faites avec la Banque Mondiale).
- amélioration du taux de mixage des ressources
- financement à 100% de la valeur des livraisons (suppression de l'acompte)
- conversion du CM sous forme d'aide de programme ou sinon l'élargissement de son utilisation au financement de produits semi-finis (une liste sera soumise).

En réponse, il est précisé d'emblée à BY que nous n'entrevoions pas la possibilité de modifier le mixage des ressources d'un CM en cours, ni de le transformer sous la forme d'une aide de programme. Le recours accru à des intermédiaires financiers pour l'utilisation du CM ne devrait par contre ne poser aucun problème. La question du financement à 100% sera examinée en conjonction avec la conversion de la tranche de la confédération de même que la proposition d'élargissement de l'utilisation du CM à des produits semi-finis

3. En ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un accord pour éviter la double imposition, BY n'y voit pas d'objection.

Rolf Gerber / Paul Obrist